

COMMUNE :  
COLAYRAC SAINT CIRQ

**Décision de non opposition à une  
Déclaration préalable à la réalisation de  
constructions et travaux non soumis à  
permis de construire portant sur une maison  
individuelle et/ou ses annexes**  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

référence dossier

Dossier déposé complet le 19 Juillet 2024

N° DP 047069 24 A0038

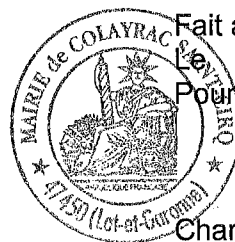
Par : EDF ENR  
Représentée par : Madame POLASTRON Cécile  
Demeurant à : 12 RUE ISAAC NEWTON  
31830 PLAISANCE-DU-TOUCH  
Pour : Installation d'un générateur  
électrique photovoltaïque  
Sur un terrain sis à : 1809 RTE DE LAUGNAC  
Cadastré : B310

**Le Maire :**

Vu la demande de DP 047069 24 A0038 susvisée ;  
Vu le Code de l'Urbanisme ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en date du 22/06/2017, révisé le 15/02/2024 ;  
Vu les dispositions du règlement de la zone A du PLUi susvisé ;  
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels majeurs concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux approuvé par arrêté préfectoral du 22/01/2018 ;  
Vu le Plan de Prévention des Risques de l'Agenais approuvé par arrêté préfectoral en date du 19/04/2000, modifié le 18/04/2002 ;  
Vu la cartographie de l'aléa mouvement de terrain d'avril 2013, notamment les dispositions des secteurs situés en risques moyen et fort de glissements superficiels de terrains ;  
Vu l'Atlas du Lot-et-Garonne du risque incendie de forêt ;  
Vu la contrainte de vestiges archéologiques ;

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.



Fait à COLAYRAC SAINT CIRQ  
le 30 juillet 2024  
Pour le Maire, La Directrice Générale des Services

Charlène CAZAU

L'affichage en Mairie de l'avis de dépôt prévu à l'article R.423-6 du code de l'urbanisme a eu lieu le 19/07/2024.

\*\*\* Le pétitionnaire devra déposer une DT DICT cerfa n°14434\*02 via le site <http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr>, afin d'apprécier l'impact de la construction sur d'éventuels réseaux et canalisations présents sur la parcelle (ligne moyenne tension, canalisation, ...).